

REPUBLIQUE FRANÇAISE

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

—
VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 17 mai 2021

DELIBERATION N° 20

OBJET : DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT LA MARINIERE

L'an deux mille vingt et un, le dix sept mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le onze mai deux mille vingt et un (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LE FLOCH Nicolas, LEGRAND Claire, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MEZIERE Alexandre, MONGELLAZ Gérard, NICOLAÏ Jennifer, PECHEUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlande, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Michel donne pouvoir à LAINE Maryse, BRICARD Guy donne pouvoir à RIVALLAND Bruno, CHAPALAIN Jean-Pierre donne pouvoir à HORDENNEAU Dominique, CHEREAU Donatien donne pouvoir à NICOLAÏ Jennifer, DARMEY Alain donne pouvoir à POTTIER Caroline, GINO Corine donne pouvoir à LOPEZ Sophie, MOREAU Yannick donne pouvoir à PECHEUL Armel.

ABSENT : PARISSET Lionel.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Madame Dominique MAESTRIPIERI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 37

Nombre de votants : 44

REPUBLIQUE FRANÇAISE
—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—
VILLE DES SABLES D'OLONNE
—

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 17 mai 2021

DELIBERATION N° 20

OBJET : DENOMINATION DE VOIE DU LOTISSEMENT LA MARINIERE

La société LODGIM a obtenu le 25 juin 2020 un permis d'aménager pour la création d'un lotissement à vocation d'habitat dénommé « La Marinière » comprenant 9 lots à bâtir.

À la demande de l'aménageur, il convient de dénommer la voie desservant l'opération afin de permettre l'adressage des futurs riverains.

En effet, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, l'intervention des secours, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Si le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire, il appartient au Conseil Municipal, par délibération, de déterminer le nom à donner aux rues et places publiques.

Ainsi, il est proposé de dénommer la voie desservant le lotissement « La Marinière » : Impasse de la Boguette. La boguette est un outil qui sert à récolter le gros sel dans les marais salants.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la Commission urbanisme, réunie le 27 avril 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de dénommer la voie desservant le lotissement « La Marinière » : Impasse de la Boguette,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document entrant dans le cadre de la délibération à venir.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick Moreau
Date : 19/05/2021
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

PLAN DE SITUATION

